

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2019

ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE
ALIMENTATION Saine - (N° 1786)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE85

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

À la fin du dernier alinéa de l'article L. 661-8 du code rural et de la pêche maritime, les mots :
« relatives à la sélection et à la production » sont remplacés par le mot : « applicables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement clarifie la rédaction de l'article L. 661-8 du code rural et de la pêche maritime :
actuellement, cet article présente des distinctions entre la « production » et la « sélection », que la
législation sanitaire ne fait pas.

Il introduit ainsi une confusion sur les dispositions sanitaires qui seraient applicables et celles qui ne
le seraient pas. La réécriture de cet alinéa permet de clarifier ce point.